

## FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000

Pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration à fournir au service instructeur lors du dépôt de la demande



(Cadre de la procédure : articles [R414-19 à R 414-26 du Code de l'environnement](#))

Le présent formulaire est à **remplir par le porteur de projet** et à **joindre au dossier de demande** de déclaration ou d'autorisation administrative. Après analyse, le service instructeur délivrera l'autorisation requise ou demandera des compléments d'information.

Ce formulaire constitue le premier niveau de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il permet de répondre à la question préalable suivante : **le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?**

Ce formulaire est organisé en **2 étapes** :

- **1<sup>er</sup> étape** : présentation du projet et recensement des incidences potentielles
- **2<sup>ème</sup> étape** : état des lieux écologique et analyse des incidences potentielles

Si à l'une ou l'autre de ces étapes il est possible de conclure que le projet **n'est pas susceptible** d'avoir une incidence sur un site Natura 2000, alors le présent formulaire constituera le **dossier d'évaluation des incidences Natura 2000**.

**Attention** : si l'incidence du projet ne peut être exclue, une évaluation des incidences plus approfondie devra être réalisée (évaluation complète conformément à l'article R 414-23 du code de l'Environnement).

L'information disponible pour le remplir : cf. annexe « *Où trouver l'information sur Natura 2000 ?* ».

### Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : **BETONS ET MATERIAUX D'AQUITAINE (BMA)**

Adresse : **Route de Maremne,  
Zone Industrielle de l'Housquit**

Commune et département : **40530 Labenne (Landes)**

Téléphone : **+33(0)5 59 03 37 03** Fax : **+33(0)5 59 20 30 28**

Portable : **06 80 40 45 89**

Email : **luc.defoly@bma40.fr**

**Nom du projet : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2518 du site de BMA – Labenne (40)**



*Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.*

## ETAPE 1 Description du projet et recensement des incidences potentielles

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet sur papier libre en complément de ce formulaire.

### a. Nature du projet

Préciser le type de projet envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

BMA exploite à Labenne (40) une installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé dont la capacité de malaxage est actuellement de 3 m<sup>3</sup>. Cette installation, soumise à la rubrique ICPE 2518, a été régulièrement déclarée auprès de l'administration (dernier document ICPE de référence : preuve de déclaration de modification n°2017/0029).

BMA souhaite augmenter sa capacité de malaxage à 3,75 m<sup>3</sup>, la capacité maximale qui peut être mise en place sur son installation, ce qui sera supérieur au seuil d'enregistrement de la rubrique 2518 (> 3 m<sup>3</sup>). Il est à noter qu'aucun travaux de démolition n'est prévu et qu'une micro-station de traitement des eaux usées sera installée dans le cadre du projet afin de remplacer la fosse septique actuelle (absence de réseaux communaux de collecte des eaux pluviales et usées sur la zone industrielle).

Dans ce but, BMA constitue actuellement un dossier d'enregistrement concernant la rubrique 2518.

La zone d'implantation du projet étant située à proximité de plusieurs zones NATURA 2000, la présente évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 accompagne ce dossier.

### b. Localisation du projet

Joindre **dans tous les cas** une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires et définitive, chantier, accès etc.) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000<sup>ème</sup> et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le plan de localisation du site de BMA, des zones Natura 2000 ainsi qu'une carte IGN au 1/25000<sup>ème</sup> localisant le projet sont fournis dans le dossier d'enregistrement (cf. figures 1, 2, 15 et annexe 2).

Commune(s) : LABENNE

Lieu-dit : Zone industrielle de l'Housquit

Code postal : 40530

- Le projet est situé hors site(s) Natura 2000. A quelle distance du(es) site(s) le plus proche(s) ?  
A 470 m au sud-est du site le plus proche : Zones humides associées au marais d'Orx (n° de site : FR7200719)  
A 500 m au sud-est du site le plus proche : Domaine d'Orx (n° de site : FR7210063)

Le projet est situé à l'intérieur, en tout ou partie, d'un site Natura 2000 *(indiquer si l'emplacement du projet sur un plan détaillé à l'échelle du site)*.

Site : ..... (n° de site : FR ----- )

Site : ..... (n° de site : FR ----- )

### c. Étendue du projet

*Pas de chantier*

*Le projet entraînera un remplacement de la capacité de malaxage et l'installation d'une microstation de traitement des eaux usées*

*(à renseigner si ces informations ne sont pas déjà fournies par ailleurs dans le dossier).*

- Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : ..... (m<sup>2</sup>)
- Longueur (si linéaire impacté) : ..... (m.)
- Emprises en phase chantier : ..... (m.)

- Aménagement(s) connexe(s) :  
*Préciser si le projet génèrera des aménagements connexes. Si oui, décrire succinctement ces aménagements.*  
*Exemples : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, coupe, défrichage, arrachage, remblai, terrassement, village de tentes, tribunes, WC/sanitaires, traitement chimique, etc*  
*Pour les manifestations sportives ou de loisir : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues....). [Installation d'une microstation de traitement des eaux usées](#)*  
.....  
.....  
.....  
.....

#### **d. Nature et étendue des influences potentielles du projet**

*Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus étendue que la seule emprise du projet. Cette zone d'influence dépend à la fois de la nature du projet et des milieux naturels environnants.*

*Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (rejets dans le milieu aquatique, bruit, poussières...)*

*La zone d'influence est en général plus étendue que la zone d'implantation.*

*Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25 000ème si possible).*

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies, ...)

*Le projet est uniquement situé sur le site existant de BMA.*

*Il ne sera pas à l'origine de destruction de milieux naturels.*

- Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)

*Le projet est uniquement situé sur le site existant de BMA.*

*Il ne sera pas à l'origine de dérangement d'espèces.*

- Coupure de la continuité des déplacements des espèces

*Le projet est uniquement situé sur le site existant de BMA.*

*Il ne sera pas à l'origine d'une coupure de la continuité des déplacements des espèces.*

- Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées, ...)

*Sur le site de BMA, les eaux de ruissellement en période de pluie et les eaux de process issues du lavage des camions sont récupérées par les pentes et acheminées vers un bassin de décantation. Elles sont ensuite recyclées dans le procédé de fabrication. De plus, le projet ne nécessite pas d'imperméabiliser de nouvelle surface. Les eaux usées sont rejetées dans l'environnement naturel après traitement dans une fosse septique. Dans le cadre du projet, elle sera remplacée par une microstation. L'installation de cette microstation se fera suivant la réglementation en vigueur sur les systèmes d'assainissement non collectifs. A ce stade du projet, l'exploitant n'a pas décidé si les eaux traitées seront rejetées dans l'environnement naturel (comme actuellement) ou collectées dans une cuve pour être traitées et évacuées en tant que déchet.*

*Quel que soit le choix de BMA pour le traitement des eaux usées, le projet ne viendra pas modifier la nature et la quantité des rejets dans le milieu aquatique.*

- Vibrations, bruits

*Les activités ne sont pas à l'origine de vibrations pouvant être perceptibles en dehors des limites du site. Le site ne génère pas de nuisances sonores particulières. Les camions et engins circulant sur le site ne sont pas à l'origine de nuisances sonores particulières. Ils sont conformes aux normes en vigueur. Le personnel est sensibilisé au fait de limiter dans la mesure du possibles les émissions sonores liées à l'activité du site.*

*Cependant, le projet engendrera une optimisation du remplissage des camions, diminuant le trafic de ces derniers. Les nuisances acoustiques sur le site seront donc réduites avec le projet.*

- Poussières (pistes de chantier, circulation, ...)

*Pour rappel, le projet de BMA ne nécessite pas de travaux.*

*Afin d'éviter les amas de poussières, les locaux et les surfaces bétonnées sont régulièrement nettoyés ainsi que les camions. Parmi les installations du site, seuls les silos de stockage de ciment sont susceptibles d'émettre des poussières. Chaque silo est équipé de filtres permettant de piéger les poussières à l'intérieur. Le déchargement de matières est réalisé directement dans des trémies verticales et abritées pour limiter les émissions de poussières. Les mesures de retombées de poussières du site sont conformes.*

*L'augmentation de la capacité de malaxage n'est pas susceptible d'augmenter la quantité de poussières émises.*

- Stockage de déchets

*Les déchets de type emballage et récipients de stockages de produits liquides vides (bidons et petits conditionnés type produits d'entretien) sont emmenés à la déchetterie. Les autres déchets non dangereux sont stockés dans une benne et récupérés par les services municipaux. Les retours de béton et les boues de décantation sont déchargés sur une aire dédiée pour stabilisation et durcissement. Ils sont ensuite concassés et valorisés par une société extérieure spécialisée autorisée (Carrières LAFITTE). A noter que la quantité de déchets d'emballage va diminuer grâce à la généralisation du vrac.*

- Hélicoptage

*Le projet ne nécessite pas d'hélicoptage.*

- Pollutions prévisibles (utilisation de produits chimiques...) (si oui, de quelle nature ?)

*Les activités de BMA ne sont à l'origine d'aucun risque sanitaire (absence de rejets notables de polluants dans l'eau ou dans l'air en fonctionnement normal).*

*En cas d'épandage accidentel dans le local de stockage de produits, ils seront contenus dans leur rétention associée. La présence d'un seuil au niveau de la porte d'accès au local adjuvants permet de contenir, à l'intérieur du local de stockage, les éventuelles eaux de lavage et tout épandage accidentel de produits liquides en dehors des rétentions.*

*L'augmentation de la capacité de malaxage projetée par BMA n'est pas susceptible de générer des pollutions liquides particulières.*

Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

.....  
.....  
.....  
.....

**e.Période et durée envisagées des interventions**

*Pas de chantier, uniquement installation de la capacité de malaxage. L'exploitation de l'installation se fera en journée.*

Période prévue :           Durée envisagée :

Activité            diurne            nocturne

Phasage (*préciser le déroulement des travaux ou de la manifestation*) :

.....  
.....  
.....

**f. Conclusion** *Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet*

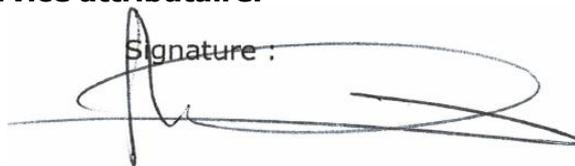
**A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000** (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement, de source de pollution, ...).

+ Ce formulaire, accompagné des documents demandés, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.

A (lieu) : Labenne

Le (date) : 25/07/2019

Signature :



**OU**

**A ce stade il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000.**

+ L'analyse doit se poursuivre à l'étape 2.



**b. Description sommaire des incidences avérées ou possibles aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet) :**

- Destruction ou détérioration d'habitat (milieu naturel) ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

- a Destruction d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

- a Perturbation d'espèces (reproduction, repos, alimentation, ...) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

*Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.*

Photo1 : ..... Photo 4 : .....  
Photo2 : ..... Photo 5 : .....  
Photo3 : ..... Photo 6 : .....

**c. Conclusion** *Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur*

*l'absence ou non d'incidences de son projet.*

**Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur Natura 2000 ?**

- NON :** Ce formulaire, accompagné des documents demandés, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.

A (lieu) :

Signature :

Le (date) :

- OUI :** + l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier d'évaluation complète des incidences devra être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.

